

La lettre du département Accompagnement des Entreprises
sur l'actualité emploi, économie, travail et relations sociales

N°32

Mai 2024

MESURES DE SOUTIEN A L'EMPLOI ET A L'ACTIVITE ECONOMIQUE

AIDES A L'INNOVATION

Innov'UP Leader PIA 4 : avec une aide pouvant aller de **75 000 à 500 000 euros**, cet appel à projets vise à **soutenir les projets innovants**, technologiques ou non, portés par des PME et des ETI franciliennes susceptibles de devenir des acteurs majeurs dans leur secteur. L'aide a pour objectif de **financer une partie des opérations de R&D**.

En savoir plus  [Innov'up Leader PIA 4 | Région Île-de-France \(iledefrance.fr\)](https://iledefrance.fr/innov-up-leader-pia-4)

AIDES A L'EMPLOI

Prolongation du dispositif Emplois Francs : le dispositif qui devait arriver à échéance au 31 décembre 2023, est finalement ouvert jusqu'au 31 décembre 2024, en vertu d'un décret du 29 décembre dernier.

Il permet à un employeur embauchant un demandeur d'emploi ou un jeune, issu d'un **quartier prioritaire** de la politique de la ville, de bénéficier d'une **aide d'au plus 15 000 € sur trois ans** pour une embauche en CDI **ou 5 000 € sur deux ans** pour une embauche en CDD d'au moins six mois.

En savoir plus  [Emplois francs - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs)

Embauche d'un apprenti : en recrutant un apprenti, vous pouvez bénéficier d'aides. La rémunération bénéficie notamment de la **réduction générale de cotisations renforcée**.

En savoir plus  [Embauche d'un apprenti : vous avez droit à des aides | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr/emploi/apprenti)

ACCOMPAGNEMENT/FORMATION

ACCOMPAGNEMENT

Marchés publics : la commande publique constitue une réelle opportunité pour les TPE/PME de développer leur activité. Vous souhaitez répondre à un marché public mais vous ne savez pas par où commencer ? Cette vidéo du **site officiel d'information administrative pour les entreprises** vous explique comment faire en seulement 3 minutes ! Vous pouvez également consulter une fiche sur le sujet.

[Voir la vidéo](#) ➔ [Postuler à un marché ? On vous explique comment faire ! \(youtube.com\)](#)

[Consulter la fiche](#) ➔ [Marchés publics | Entreprendre.Service-Public.fr](#)

Déplacements pendant les JOP Paris 2024 : lors des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, les déplacements liés à votre activité professionnelle risquent d'être perturbés. Le site « **Anticiper les Jeux** » a donc été lancé pour vous permettre **d'anticiper vos déplacements et la livraison de vos marchandises** pour aborder sereinement cette période.



[En savoir plus](#) ➔ [Déplacements, livraisons... un site pour aider les professionnels à anticiper les Jeux de Paris 2024 | economie.gouv.fr](#)

AUTRES INFORMATIONS

EVENEMENTS

« **Entrepreneurs : objectif demain !** » : les 6 clubs d'entreprises et le territoire Grand Paris Sud Est Avenir organisent un évènement dédié aux **changements de demain**, susceptibles d'impacter les entreprises. Présence d'experts, témoignages d'entreprises, tables rondes permettront d'aborder les enjeux et défis. Cet évènement se tiendra le **11 juin 2024 à 17h30**, au sein de l'auditorium de l'Espace 40, au 40 avenue de Verdun à Créteil.



[Pour s'inscrire](#) ➔ [Formulaire d'inscription "Entrepreneurs : Objectif demain" \(office.com\)](#)

« **Welcome 94** » : la CCI Val-de-Marne organise une nouvelle édition de cet évènement dédié aux porteurs de projet et aux entreprises en développement, en recherche de **conseils, financements, partenariats...** Les services de l'UD94 de la DRIEETS IDF y tiendront un stand. Cet évènement se tiendra le **13 juin 2024 de 15h à 20h30**, dans les locaux de la CCI, à Créteil.



[Pour s'inscrire](#) ➔ [WELCOME 94 \(cci-paris-idf.fr\)](#)

2^{ème} édition du salon "Créer, reprendre, développer et financer votre projet" : organisé par le Réseau Entreprendre Val-de-Marne, ce salon offre l'opportunité de rencontrer des **spécialistes de**

l'accompagnement d'entreprises, réunis en un seul lieu pour répondre aux questions et guider les entrepreneurs dans les différentes étapes de leur parcours. Seront présents des acteurs financiers, des cabinets d'expertise comptable, des avocats, des spécialistes de l'accompagnement de la reprise d'entreprise, des assureurs... Il s'adresse aux projets **en cours de création** comme aux entreprises **en développement**. Il se tiendra le **19 juin 2024 de 10h à 17h** à l'Antenne Réseau Entreprendre Val-de-Marne - Parc Icade - 43 av. Robert Schuman, à Rungis.

Pour s'inscrire



[Salon créer, reprendre, développer et financer votre entreprise \(helloasso.com\)](https://helloasso.com)



FORMALITES / OBLIGATIONS

Simplification : découvrez le **nouveau plan d'action de simplification** ! Les démarches et le développement de votre entreprise vont être facilités par l'accélération des procédures administratives. Découvrez **plus de 50 mesures concrètes** qui concrétisent la volonté du Gouvernement de transformer l'action publique.

En savoir plus



[\[Vidéo\] Bercy présente le plan d'action simplification | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr)

Formalités d'embauche : l'embauche et la gestion des salariés peuvent souvent sembler être un défi de taille quand on souhaite embaucher. Avec **le service Tese**, les formalités sociales liées à l'embauche de salariés peuvent être accomplies en toute simplicité, **gratuitement et en ligne depuis le tese.urssaf.fr**

En savoir plus



[Embauchez en toute simplicité avec le service Tese de l'Urssaf - Ur'Start IDF \(urstart-idf.fr\)](https://urstart-idf.fr)

Forfait social : le forfait social est une **cotisation de l'employeur à destination de la Sécurité sociale** qui s'applique sur certaines rémunérations. Quel est son champ d'application ? Quel est son taux ? Quelles sont les exonérations possibles ?

Faites le point



[Le forfait social : quelle part à la charge de l'employeur ? | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr)

Taxe d'apprentissage : SOLTéA est la plateforme en ligne dédiée aux employeurs redevables du **solde de la taxe d'apprentissage** et aux établissements habilités à le percevoir. Les employeurs et établissements habilités peuvent s'y connecter chaque année en fonction d'un calendrier fixé par arrêté. **La campagne 2024 a commencé le 6 mai** et se clôturera le 2 août pour la première période de répartition puis le 4 octobre pour la seconde période.



En savoir plus



[SOLTéA : la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr)

Téléprocédure impôts : selon le régime dont vous dépendez, vous devez télédéclarer certains impôts depuis votre espace professionnel sur impots.gouv.fr. **Découvrez lesquels sont concernés et si cette obligation s'applique à votre entreprise.**

[En savoir plus](#)  [Entreprises : quels impôts devez-vous payer en ligne ? | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr)

Prise en charge des frais de transport : transports en commun, services publics de location de vélos... vous devez prendre en charge une partie des frais de transports de vos salariés. Cette prise en charge est exonérée de cotisations sociales.

[Faites le point](#)  [Prise en charge obligatoire des frais de transports publics des salariés | Entreprendre.Service-Public.fr](https://Entreprendre.Service-Public.fr)

ACTUALITES CONDITIONS DE TRAVAIL ET RELATIONS SOCIALES


SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Prévention des accidents du travail graves et mortels : Catherine Vautrin, ministre de la Santé, du Travail et des Solidarités, a présenté aux membres du Conseil national d'orientation des conditions de travail (CNOCT) les **11 nouvelles mesures de prévention** qui viennent enrichir le **plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM)** et seront mises en œuvre à partir du mois d'avril 2024.



[En savoir plus](#)  [Plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr)

Les campagnes de l'inspection du travail : le plan pluriannuel 2023-2025 de l'inspection du travail prévoit des campagnes ciblées sur des secteurs spécifiques. En 2024, la campagne nationale portera sur la **prévention des accidents du travail**. Lors des contrôles, les inspecteurs du travail veilleront à ce que les mesures de prévention des risques d'atteinte à l'intégrité physique soient connues et identifiées par les employeurs et que les mesures de protection des travailleurs soient mises en place, conformément aux principes généraux de prévention.

[En savoir plus](#)  [Les campagnes de l'Inspection du travail - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr)

Aides à la prévention des risques professionnels : chute de plain-pied, exposition aux substances chimiques, au gaz ou à l'amiante, risques psychosociaux... Vous souhaitez agir en matière de **prévention** au sein de votre entreprise ? **Plusieurs aides sont à votre disposition** pour diminuer les risques professionnels et protéger au mieux vos salariés.

[Découvrez-les](#)  [Prévention des risques professionnels : vous avez droit à des aides | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr)

Passeport de prévention – nouveauté employeurs : le passeport de prévention vise à améliorer la prévention des risques de santé et de sécurité au travail. Ouvert aux demandeurs d'emploi et aux salariés, il le sera aussi **pour les employeurs**. Découvrez ce que cela va changer pour vous **à partir de 2025**.

[En savoir plus](#)



[Santé -Report de l'ouverture du Passeport de prévention à 2025 pour les employeurs | Entreprendre.Service-Public.fr](#)

Santé au travail des femmes : le 8 mars dernier se tenait la Journée internationale des droits des femmes. À cette occasion, le Comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) et la DREETS Grand Est ont organisé un colloque autour de la santé au travail des femmes. Une étude de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) **met en lumière des impacts différenciés du travail sur la santé des femmes et sur celle des hommes**. Des améliorations sont nécessaires en termes d'organisation du travail et de prévention pour répondre davantage aux besoins différenciés et aux postes des femmes et des hommes.

[En savoir plus](#)



[Santé au travail des femmes | Prévenir et agir - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

Vérification des installations électriques : les vérifications des installations électriques utilisées sur le lieu de travail sont obligatoires. Selon les cas, elles peuvent être réalisées **par un organisme accrédité ou par une personne qualifiée appartenant à l'entreprise**. Ces vérifications nécessitent la réalisation d'exams, d'essais et de mesurages sur les sites.

Cette foire aux questions s'adresse aux professionnels concernés, aux organismes de contrôle **et aux entreprises utilisatrices d'installations électriques**.

[Consulter la FAQ](#)



[Questions-réponses | Vérifications des installations électriques - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

Exposition aux agents chimiques : afin de renforcer la protection des travailleurs contre les agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques, les employeurs ont **jusqu'au 5 juillet 2024** pour établir une liste regroupant les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés au travail à ce type d'agents.

[Marche à suivre](#)



[Réglementation du travail -Obligation d'établir la liste des travailleurs exposés à certains agents chimiques avant le 5 juillet | Entreprendre.Service-Public.fr](#)

Semaine de 4 jours, enjeux pour la santé et la sécurité au travail : ce décryptage de l'INRS présente l'étendue des modalités possibles, les conséquences économiques, et surtout les points de vigilance pour la santé et la sécurité au travail. Enfin, il propose quelques repères en prévention, rappelant l'importance de **bien mesurer les conséquences et de mettre en œuvre les mesures de prévention pour en limiter les risques**.

[Lire la fiche](#)



[La semaine de 4 jours - Fiche - INRS](#)

CONDITIONS DE TRAVAIL

Semaine pour la qualité de vie et les conditions de travail : transition écologique, numérique, démographique ... Comment anticiper le travail de demain ? Comment s'y préparer ? Voici 3 raisons de participer à de la **Semaine QVCT du 17 au 21 juin 2024**.

[En savoir plus](#)



[Pourquoi participer à la Semaine pour la qualité de vie et des conditions de travail 2024 ? | Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail \(Anact\)](#)

Aménagement de l'organisation du travail pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques : les Jeux Olympiques et Paralympiques auront des impacts sur le fonctionnement au quotidien des entreprises. D'ores et déjà, les entreprises sont invitées à organiser des concertations pour répondre au mieux à cette situation. Afin de minimiser ces impacts et leur permettre **d'assurer la continuité de leur activité et de leur fonctionnement**, le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités a publié **un guide visant à accompagner les entreprises dans l'organisation du travail** durant cette période, en rappelant l'ensemble des aménagements prévus par le Code du travail et qui peuvent être mis en œuvre **dans le cadre du dialogue social**, avec le Comité social et économique (CSE) ou les délégués syndicaux.

[Consulter le guide](#)



[Aménager l'organisation du travail pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

Temps de travail durant les Jeux : à l'occasion des **Jeux Olympiques et Paralympiques**, des besoins de dérogation en matière de **repos hebdomadaire** pour certains salariés très impliqués directement dans l'organisation et le déroulement des compétitions pourraient survenir. Par ailleurs, la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 prévoit la possibilité à **certains commerces** d'employer des salariés le dimanche, et donc d'ouvrir leur magasin durant l'été 2024.

Deux foires aux questions apportent des précisions sur ces sujets et la Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) a mis en place un **guichet unique** pour répondre aux demandes des entreprises :

[En savoir plus](#)



[Consulter la foire aux questions sur la suspension temporaire du repos hebdomadaire dans les établissements qui connaîtront un surcroît extraordinaire de travail ;](#)



[Consulter la foire aux questions sur les dérogations au repos dominical.](#)

Démarches d'amélioration des conditions de travail : mener une expérimentation "Vis mon travail", négocier votre accord GEPP dans le cadre du dispositif Transco, manager les alternants à distance, organiser le télétravail dans les TPE-PME. Voici la **collection de kits clés en main proposés par l'Aract IDF** pour vous accompagner sur vos démarches d'amélioration des conditions de travail. Vous y trouverez de la méthodologie, des retours d'expériences ainsi que des outils pratiques.

[Découvrir les kits](#)



[DECOUVREZ LA COLLECTION ACT! \(aractidf.org\)](#)

Congés payés en cas de maladie non professionnelle : l'article 37 de la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) met en conformité le code du travail en matière d'acquisition de congés payés pour maladie non professionnelle. **Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 24 avril 2024.**

[En savoir plus](#)



[Ressources humaines -Congés payés en cas de maladie non professionnelle : quels changements ? | Entreprendre.Service-Public.fr](#)

L'interdiction des discriminations : toute décision de l'employeur (embauche, promotion, sanctions, mutation, licenciement, formation...) doit être prise en fonction de **critères professionnels** et non sur des considérations d'ordre personnel, fondées sur des **éléments extérieurs au travail** (sexe, religion, apparence physique, nationalité, orientation sexuelle). À défaut, des sanctions civiles et pénales sont encourues.

Ce sujet est abordé dans la web série du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

[Voir la vidéo](#)



[La protection contre les discriminations - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr)

Astreinte et travail effectif : les périodes d'astreinte devraient-elles être payées au tarif du travail effectif ? Parfois oui, parfois non... On vous explique **avec un cas concret** !

[Tout comprendre](#)



[Rémunération -L'astreinte peut être requalifiée en temps de travail effectif | Entreprendre.Service-Public.fr](https://Entreprendre.Service-Public.fr)

Durée légale du travail : la durée légale de travail effectif des salariés à temps complet est fixée à trente-cinq heures par semaine, pour toutes les entreprises, quel que soit leur effectif. Il s'agit d'une **durée de référence**, un seuil à partir duquel, sauf exceptions, sont calculées les heures supplémentaires. Il ne s'agit ni d'une durée minimale (les salariés peuvent être employés à temps partiel), ni d'un maximum (sauf, sous réserve de quelques dérogations, pour les travailleurs de moins de 18 ans) : des heures supplémentaires peuvent être accomplies dans le respect des durées maximales au-delà desquelles aucun travail ne peut être demandé.

Ce sujet est abordé dans la web série du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

[Voir la vidéo](#)



[La durée légale du travail - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr)

VIE DE L'ENTREPRISE

Prime de partage de la valeur : cette prime versée aux salariés peut être **exonérée d'impôt et de cotisations sociales** si elle respecte certaines conditions liées à sa date de versement, son montant et la rémunération du salarié à qui elle est versée. Consultez les montants applicables depuis le 1er janvier 2024.

[En savoir plus](#)



[Prime de partage de la valeur : comment en faire bénéficier vos salariés ? | economie.gouv.fr](https://economie.gouv.fr)

Accord d'intéressement : mettre en place un accord d'intéressement pour fidéliser ses salariés, oui mais... comment et par où commencer ? L'Urssaf, les ministères du Travail et de l'Économie proposent aux employeurs un **outil d'aide à la rédaction et à la conclusion d'accords** : Mon-interessement.urssaf.fr.

[En savoir plus](#)



[\[Employeurs\] Un accord d'intéressement, c'est simple sur Mon-interessement.urssaf.fr ! - Ur'Start IDF \(urstart-idf.fr\)](https://urstart-idf.fr)

Intéressement de projet : ce dispositif permet de compléter des accords d'intéressement préexistants dans une entreprise en associant, autour d'un projet, tant les salariés de filiales différentes d'un même groupe, que des salariés d'un groupe et ses sous-traitants ou partenaires sur un même site. Il permet donc d'intéresser les salariés, non pas aux résultats ou aux performances de l'entreprise qui les emploie, mais à ceux d'un **projet auxquels participent plusieurs entreprises**.

Le ministère du Travail a publié sur son site internet, le 18 avril, **une série de 26 questions-réponses** détaillant les étapes à suivre pour la **conclusion de l'accord collectif** permettant d'instaurer un tel dispositif.

[Consulter la FAQ](#)



[L'intéressement de projet - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

La définition du licenciement pour motif économique : le licenciement pour motif économique correspond à un licenciement effectué par un employeur pour un ou plusieurs **motifs non inhérents à la personne du salarié** résultant d'une suppression ou transformation d'emploi ou d'une modification, refusée par le salarié, d'un élément essentiel du contrat de travail, consécutives notamment **à des difficultés économiques, à des mutations technologiques, à une réorganisation de l'entreprise** nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité ou à la cessation d'activité de l'entreprise.

Ce sujet est abordé dans la web série du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

[Voir la vidéo](#)



[La définition du licenciement pour motif économique - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)